

-----  
DECRET N° 71-157 du 13 Septembre 1971  
autorisant le Gouvernement à accorder  
l'aval de l'Etat à la Banque Dahoméenne  
de Développement.  
-----

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;  
VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil  
Présidentiel;  
VU l'Ordonnance n°47/PR du 22 août 1968, autorisant le Gouvernement à  
accorder l'aval de l'Etat aux Etablissements bancaires et aux Eta-  
blissements financiers en garantie des prêts et avances à consentir  
aux Collectivités publiques secondaires, établissements, institutions  
et organismes publics et privés du Dahomey ;  
VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement;  
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.-Le Ministre des Finances est autorisé à accorder l'aval de l'Etat  
Dahoméen au Groupe L.A.J. BEEKMAN en garantie du prêt de HUIT MILLIONS (8.000.000)  
de DEUTSCH MARKS que cet organisme a consenti à la Banque Dahoméenne de Développe-  
ment en vue du financement d'un programme hôtelier.

Article 2.- Les modalités d'octroi de l'aval visé à l'article précédent, seront  
réglées par le Ministre des Finances, lequel est habilité à signer tous actes ou  
documents s'y rapportant.

Article 3.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 13 Septembre 1971

par le Conseil Présidentiel,



Hubert MAGA



Sourou-Migan APITHY

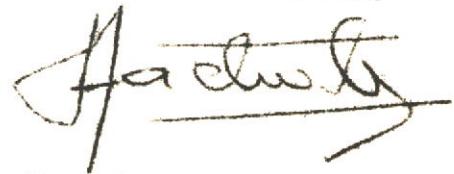


Justin AHOMADÉGBE-TOMETIN

Ampliations:

PCP 6 - MCP 4 - SGG 4 - CS 6 - MF et  
ses Service 10 - MEP 4 - MIT 4 - BDD 3  
Ministres 10 - Groupe BEEKMAN 2 -  
IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Chanc.-JORD 6 -  
DEP-DGAJL-Dtion Stat.6 -

Le Ministre des Finances,



Pascal CHABI KAO